

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 43 80
Réf : PV/RL/2024

**Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel des voies communales
dites rue des Acacias et quai de Bilina – 30100 Alès**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;

Considérant la demande par laquelle M. Guillaume CLARENC, géomètre expert demeurant 5 impasse Chante Merle – 30100 Alès, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de la société HLM Un Toit Pour Tous, cadastrée section BL n°155, 156, 158, 160, 164, 272, 273, 276, 279, 447, 489, 490, 531 en limite du chemin de Saint Étienne à Larnac et de l'Avenue de Cévenols ;

Considérant l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 24086;

Considérant qu'il convient de constater l'alignement de la rue des Acacias et du quai de Bilina sans préjudice des droits des tiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alignement du chemin de la rue des Acacias et du quai de Bilina au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par le cabinet CLARENC - géomètre expert à Alès.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent acte ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



S44

Alès, le

25 JUIL. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ